

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 199-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.785

Déposée le: 16.08.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



SACR: l'échec?

La Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) a été adoptée le 17 juin 2007 en votation populaire, à une très nette majorité. Le message affirmait que les agglomérations, moteurs du développement économique, devaient être soutenues, « sans qu'il faille pour autant négliger les zones rurales ». Le modèle de la conférence régionale devait simplifier la coopération des communes sur les grands dossiers de portée régionale en leur permettant de prendre des décisions concertées et contraignantes par la voie démocratique. Les conférences régionales ont la compétence d'édicter le plan directeur régional, d'élaborer les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, de coordonner le développement de l'urbanisation et celui des transports, de gérer l'encouragement des activités culturelles et d'édicter les stratégies de développement régional. La création de la conférence régionale exige l'accord de la majorité des électeurs et électrices de la région en cause.

Trois conférences régionales ont été créées depuis lors (Oberland oriental, Berne-Mittelland, Emmental). Deux régions (Thoune/Oberland occidental, Haute-Argovie) ont refusé la mise en place d'une conférence régionale et aucune votation n'a eu lieu dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois.

Cette situation crée des disparités entre les différentes régions du canton. Certaines sont tenues de mettre en œuvre les décisions contraignantes prises par leur conférence régionale tandis que d'autres – celles qui n'ont pas de conférence – sont « épargnées ».

La grogne s'installe dans les conférences régionales (celle de Berne-Mittelland p. ex.) : l'édifice, trop vaste, manque de transparence, les petites communes subissent la loi des grandes, certains cumulent les mandats. Certaines communes envisagent le retrait, pour autant qu'il soit possible. La situation est insatisfaisante et insupportable.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment prévoit-on de procéder pour les conférences régionales qui restent à constituer ?
2. Que pense faire le Conseil-exécutif pour mettre en place un système homogène tel que prévu par la SACR ?
3. Est-il disposé à corriger le mécanisme ou les conférences régionales elles-mêmes compte tenu des expériences faites ?
4. Est-il d'accord avec le fait que les conférences régionales, quatrième couche du mille-feuille, puissent prendre des décisions contraignantes ? Était-ce voulu à l'origine ?
5. Qu'en est-il des droits démocratiques des communes en ce qui concerne le référendum et l'initiative ? Ont-elles la possibilité de se retirer de la conférence régionale ?
6. Comment le Conseil-exécutif peut-il assurer la surveillance et le contrôle des activités des conférences régionales d'une part et des régions sans conférence régionale d'autre part ?
7. Comment pense-t-il procéder à l'avenir pour les indemnités financières si les régions présentent des niveaux de développement différents ?